

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Tarifs de commercialisation des espaces publicitaires dans le Magazine régional

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier modifié,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les tarifs de commercialisation du magazine régional présentés en annexe 1 ;

D'APPROUVER

les conditions générales de vente présentées en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la commercialisation d'espaces publicitaires à partir du magazine régional publié en juin 2025 ;

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et recettes associées aux magazines régionaux faisant l'objet d'une commercialisation d'espaces sont assujetties à la TVA.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs